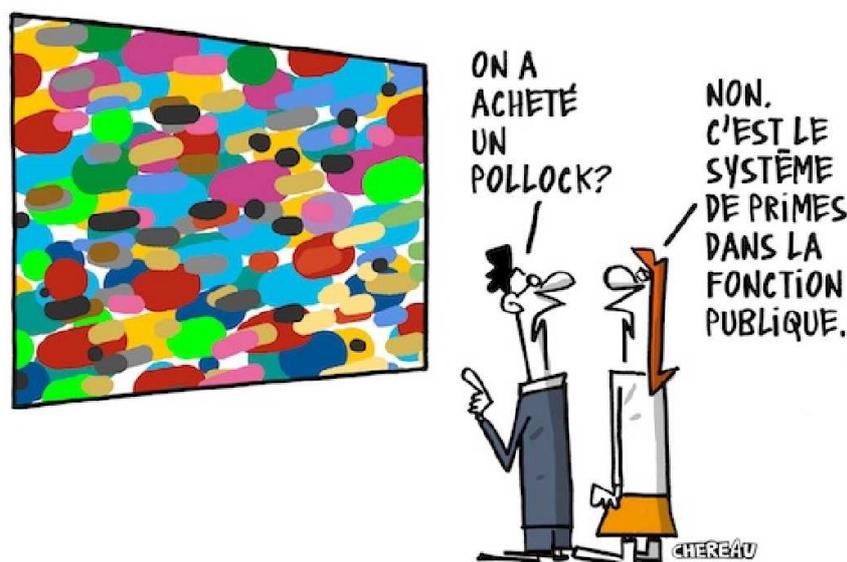


Et la prime de service et de rendement alors ?!

L'arrêté du 2 novembre 2015 a modifié les échelonnements indiciaires applicables aux personnels techniques et administratifs de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Le rattrapage des traitements a eu lieu dès décembre 2015.

Les différentes primes, dont les montants sont établis par des pourcentages soit par rapport au traitement de l'agent concerné soit par rapport à des moyennes d'indices au sein du groupe fonctionnel de l'agent concerné, auraient donc du également être rattrapées à compter du 1^{er} janvier 2015. Or certaines primes ont été "oubliées" dans le rattrapage, tels que la prime de service et de rendement.



Allez allez, un petit effort pour nos ITAs, faites le rattrapage sur le mois de janvier 2016 !